

COMBIEN CA COÛTE ?

> Tarifs horaire au 1^{er} Janvier 2015

- 17 € pour les travaux ménagers, la garde d'enfant + 3ans, le jardinage,
+ indemnités kilométriques si utilisation du véhicule dans le cadre de la mission
 - 17,40 € pour le bricolage,
- + 11€ cotisation annuelle pour la carte d'adhérent.

Ces tarifs comprennent :

- le salaire de l'employé(e) + 10% de congés payés,
- les charges sociales et taxes diverses,
- les frais de fonctionnement de l'association.

> Mode de paiement

- par chèque,
- par virement bancaire,
- par CESU pré-financé délivré par le **Comité d'entreprise ou Caisse de Retraite** .

> Déduction fiscale

Elle est égale à 50% du montant annuel des factures de l'association dans la limite de 12 000 €

Le bricolage sous certaines conditions

Les petits travaux de jardinage sont plafonnés à 5000 €

Chaque année, nous vous adressons un relevé des factures de l'année précédente payée dans l'année de référence à joindre à votre déclaration d'impôts sur le revenu.

Nous faisons travailler des Demandeurs d'emploi . Leur passage chez vous n'est que temporaire, dans l'attente d'une situation stable. En conséquence, vous êtes des maillons de la chaîne qui permettra leur insertion dans le milieu du travail.

Notre but est de favoriser la professionnalisation. N'hésitez pas à nous faire part de votre satisfaction ou de votre déception. Le bilan des missions fait partie du suivi socioprofessionnel de chaque demandeur d'emploi.



ASSOCIATION MURETAINE D'INSERTION PAR L'EMPLOI

1 rue Jean de Pins
31600 MURET

Tel : 05.61.56.77.74

Fax : 05.61.51.73.27

Mobile : 06.98.96.77.74

Mail : a.m.i.e-muret@wanadoo.fr

Association intermédiaire créée le 1^{er} juin 1993 agréée par la Préfecture de Haute Garonne
Conventionnée par la DIRECCTE
Entreprise Sociale et Solidaire
Certification qualité CEDRE

GUIDE DE L'UTILISATEUR

Horaires d'ouverture
Muret

Lundi de	9.00 à 12.00 et 13.30 à 17.30
Mardi de	9.00 à 12.00 et 13.30 à 17.30
Mercredi de	9.00 à 12.00
Jeudi de	13.30 à 17.30
Vendredi de	9.00 à 12.00 et 13.30 à 17.00

Permanence: PORTET SUR GARONNE

MCEF : 8 rue de l'Hôtel de ville
le lundi de 14h à 17h

BIENVENUE A L'ASSOCIATION A.M.I.E

L'Association a pour but de réussir, avec vous, l'insertion des Demandeurs d'Emploi dans le monde du travail.

*en leur confiant des missions auprès d'utilisateurs (particuliers, associations, collectivités...).

*en les accompagnant dans la réalisation d'un projet socioprofessionnel.

> La démarche à suivre

Vous nous contactez, au siège social ou à notre antenne, pour une mission à effectuer chez vous en nous précisant le travail et les horaires que vous souhaitez.

Nous recherchons un salarié correspondant à votre demande et à votre secteur géographique et vous l'adressons pour un premier contact.

En cas d'accord, nous vous proposons un contrat de mise à disposition pour la durée de la mission ou pour le mois si, celle-ci doit se poursuivre.

Chaque fin de mois, vous devez signer ainsi que votre salarié(e), le relevé d'heures de travail. Ce relevé doit être aussitôt porté à l'Association au plus tard avant le dernier jour du mois en cours (par la salariée de préférence). Il est indispensable pour établir le bulletin de salaire de votre employé(e).

> Tout le reste nous concerne

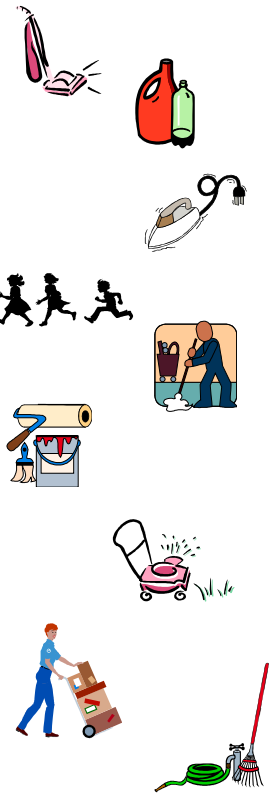
- bulletin de salaire,
- DUE (Déclaration Unique d'Embauche),
- Gestion des charges sociales (URSSAF, ASSEDIC, Caisse de Retraite...),
- Accident de travail, arrêt maladie...
- Remplacement du salarié absent

Créé par nos soins / Ne pas jeter sur la voie publique

> Les services proposés

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- repassage et petits travaux de couture,
- garde d'enfants de plus de 3 ans,
- aide aux devoirs scolaires,
- les courses et la préparation de repas à domicile,
- livraison des courses à domicile,
- assistance informatique et internet à domicile,
- soins et promenade d'animaux domestiques
- gardiennage temporaires à domicile de la résidence principale ou secondaire,
- aide au jardinage et au bricolage,
- travaux de manutention...

En tant qu'utilisateur, vous êtes tenus de fournir au salarié les matériaux et outillage nécessaires et adaptés aux tâches demandées. Ceux ci doivent être en bon état de fonctionnement.



ATTENTION AUX PROBLEMES DE RESPONSABILITE

- ne faites pas exécuter des travaux non prévus au contrat. Vous seriez responsable en cas d'accident de travail.
- si le (la) salarié(e) doit utiliser son véhicule dans le cadre de sa mission, n'oubliez pas de nous prévenir. Nous nous assurons que le contrat d'assurance couvre bien ce risque.
- En cas d'accident de travail, appelez aussitôt le siège social de l'association. Nous n'avons que 48 heures pour en informer la Sécurité Sociale.
- Veuillez ne pas donner le règlement de votre facture à notre salarié(e), vous pouvez nous l'adresser par courrier ou nous le remettre vous même.